l'eau, la pierre, la vie volvic

Arrêté n°428/2026

portant réglementation permanente de stationnement « Zone Bleue »

Le Maire de Volvic

Vu la loi n° n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2212-2 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal permanent « mise en place d'un stationnement en zone bleue et de la réorganisation du plan de circulation en centre bourg » en date du 1er septembre 2008 ;
Considérant la demande formulée par Monsieur le Maire de la commune de Volvic ;

Arrête :

Article 1 :
Il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté municipal permanent « mise en place d'un stationnement en zone bleue et de la réorganisation du plan de circulation en centre bourg » en date du 1er septembre 2008.

Article 2 :
Les places de stationnement « 15 minutes » Grand Rue au droit de l'établissement « Hôtel du Commerce » sont désormais réglementées en « zone bleue » avec une durée de stationnement maximale de 01h30.

Article 3 :
Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic ;
- au Responsable de la Police Municipale ;
- au Chef du Centre de Secours de Volvic ;
- Au responsable des services techniques de Volvic ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic, le 05 octobre 2026

Le Maire,

Laurent THEVENOT

MAIRIE DE VOLVIC 63 (Puy-de-Dôme)

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :